

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 19h00**, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 07/04/2026.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Clément BLOT, Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Wilfried GNALY, Claudine ROSSETTO, Aline BERGOUNAN, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS et Tony TACSIN.

Étaient excusés : Bernard BOUÉ, Marie-Françoise DELMAS, Sindy MASSOL.

Était absente : Suzanne BENCHARGUI.

Avaient donné pouvoir :

- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Marie-Françoise DELMAS avait donné pouvoir à Anne-Marie MARTIN

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE  
N°2026-17**

Le Président rappelle les dispositions l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux

Il évoque les difficultés de fonctionnement que peuvent rencontrer les services lors des absences de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels.

Le recrutement d'agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles est possible dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux (dont congé annuel, congé de maladie, de grave, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale...)

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et se poursuivre au-delà du retour (permettre une période de tuilage entre les 2 agents, en fonction de la durée du congé)

Accusé de réception en préfecture  
031-263105942-20260414-DELIB202617-DE  
Reçu le 23/04/2026



Le Président indique que les besoins du service et l'imprévisibilité des absences peuvent justifier un remplacement rapide.

Aussi, afin de gagner en rapidité et efficacité, le Président indique que le Conseil d'Administration peut l'autoriser à déterminer, en fonction du grade de l'agent remplacé, le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de maintenir un service de qualité auprès des usagers.

Cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat en cours.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet, en remplacement d'agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet, quelque soit leur grade, dans les conditions prévues à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

**DIT** qu'il sera chargé de la détermination , en fonction du grade de l'agent remplacé, des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

**PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget du CCAS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 24 AVR. 2026



**Le Président, Victor DENOUVION.**

